



Quelles sont les conditions pour pouvoir « rapper » ?

Vous devez respecter quelques conditions pour être admissible au RAP*. Entre autres :

- Il s'agit de votre première propriété immobilière, ou vous et votre conjoint n'avez pas été propriétaires d'une habitation ayant servi de résidence principale pendant quatre (4) années civiles complètes, en plus des mois de l'année du retrait;
- Vous achèterez ou construirez avant le 1^{er} octobre de l'année suivant votre retrait;
- Vous avez l'intention d'habiter cette propriété comme résidence principale dans l'année suivant son achat ou sa construction.

* D'autres conditions pourraient être requises pour vous prévaloir du RAP. De plus, il existe d'autres scénarios vous permettant d'être admissible au RAP. Visitez le site de l'Agence du revenu du Canada pour plus de détails.

Combien peut-on « rapper » ?

Chacun des conjoints peut retirer jusqu'à 35 000 \$ de son REER sans payer d'impôt. La somme disponible doit avoir été cotisée depuis au moins 90 jours, et toutes les actions enregistrées dans votre REER+ ou un REER+ de conjoint peuvent être rachetées en deux versements au maximum.

En savoir +

Consultez le guide RAP publié par l'Agence du revenu du Canada ou communiquez avec le Service à l'épargnant du Fonds de solidarité FTQ.

Veillez lire le prospectus avant d'acheter des actions du Fonds de solidarité FTQ. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du prospectus sur le site Web fondsftq.com, auprès d'un responsable local ou aux bureaux du Fonds de solidarité FTQ. Les actions du Fonds de solidarité FTQ ne sont pas garanties, leur valeur fluctue et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.

+ accessible

Vous voulez en savoir plus ? Vous êtes prêt à épargner avec le REER+ au Fonds ? Rien de plus simple.

Plusieurs options s'offrent à vous :



Visitez notre site Web fondsftq.com



Appelez au **1 800 567-3663**
(du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h)



Consultez votre responsable local dans votre milieu de travail



Trouvez un point de service : fondsftq.com/bureaux

 **FONDS**
de solidarité FTQ

S'INVESTIR POUR
UNE MEILLEURE SOCIÉTÉ.

Régime d'accession à la propriété

Un chez-soi bien à soi



+ vite propriétaire

Grâce au Régime d'accession à la propriété (RAP), votre REER+ peut être utilisé comme mise de fonds pour acheter une première maison sans devoir payer d'impôt, moyennant quelques conditions*. Votre REER+ devient ainsi votre meilleur allié pour accumuler rapidement, et à moindres coûts, la mise de fonds nécessaire pour concrétiser cet important projet.

Concrétisez votre projet en moins de deux

Grâce aux 30 % d'économies d'impôt additionnelles¹ que vous offre le REER+ au Fonds et la déduction REER, vous pourriez ainsi accumuler 35 000 \$ en seulement 7 ans tout en ne déboursant qu'environ 14 875 \$ de vos poches, après les économies d'impôt². Vous économisez ainsi quelque 20 125 \$ au total, soit 10 500 \$ de plus qu'avec un REER conventionnel. Vous vous approchez donc plus rapidement de votre première maison, à moindre coût.

**Accumulation de 35 000 \$ sur 7 ans :
Un déboursé total d'environ 14 875 \$**

Année	REER+ au Fonds	Économie d'impôt (approx.)			Montants déboursés
		Crédits ¹	Déduction REER	Total	
1	5 000 \$	1 500 \$	1 375 \$	2 875 \$	2 125 \$
2	5 000 \$	1 500 \$	1 375 \$	2 875 \$	2 125 \$
3	5 000 \$	1 500 \$	1 375 \$	2 875 \$	2 125 \$
4	5 000 \$	1 500 \$	1 375 \$	2 875 \$	2 125 \$
5	5 000 \$	1 500 \$	1 375 \$	2 875 \$	2 125 \$
6	5 000 \$	1 500 \$	1 375 \$	2 875 \$	2 125 \$
7	5 000 \$	1 500 \$	1 375 \$	2 875 \$	2 125 \$
Total	35 000 \$	10 500 \$	9 625 \$	20 125 \$	14 875 \$

¹ Les crédits d'impôt accordés aux actionnaires du Fonds de solidarité FTQ sont de 15 % au Québec et de 15 % au fédéral. Ils sont limités à 1 500 \$ par année fiscale, ce qui correspond à l'achat d'actions du Fonds de solidarité FTQ d'un montant total de 5 000 \$.

² Exemple basé sur l'année d'imposition 2021, pour une personne avec un revenu annuel imposable de 40 000 \$, ayant un taux d'imposition marginal de 27,5 %. Les montants calculés sont des estimations qui peuvent varier selon votre situation fiscale.



Quel est le délai requis pour recevoir un chèque ?

Le Fonds émettra votre chèque dans un délai qui n'excède généralement pas 30 jours après avoir reçu toute la documentation requise et dûment remplie :

- Le formulaire du Fonds de solidarité FTQ *Demande d'achat de gré à gré — Accession à la propriété* ;
- Le formulaire T1036 de l'Agence du revenu du Canada ;
- Une preuve d'acquisition indiquant l'adresse de l'habitation, comme une offre d'achat acceptée à votre nom ou un permis de construction à votre nom.

N'attendez pas d'avoir notarié votre acquisition pour préparer votre demande, car vous pourriez courir le risque de ne pas obtenir vos fonds à temps. En effet, vous disposez de seulement 30 jours à compter de l'achat notarié pour retirer une somme de votre REER.

Dès que vous serez prêt à commencer vos démarches, contactez l'un de nos agents du Service à l'épargnant qui répondra à vos questions et vous fera parvenir la documentation nécessaire.



1 800 567-3663

En cas d'annulation

Si vous ne pouvez donner suite à votre projet de maison, vous pouvez annuler votre participation au RAP. Vous devrez alors rembourser la totalité du montant des actions rachetées au Fonds, au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle où vous avez reçu les fonds, et nous vous remettons un reçu fiscal que vous devrez joindre au formulaire d'annulation de l'Agence du revenu du Canada.

Après avoir « rappé », il faut penser à rembourser

Le RAP est un prêt que vous vous faites à vous-même. Vous devrez donc évidemment vous rembourser cette somme ultérieurement. Vous disposerez d'une période maximale de 15 ans pour remettre l'argent dans un REER.

Le premier remboursement devra être effectué dans la deuxième année d'imposition suivant la date du retrait.

Le tout se fait très simplement : tout achat d'actions du Fonds pendant cette période est considéré comme un remboursement dans le cadre du RAP. Si vos cotisations annuelles excèdent le 1/15 de la somme retirée, la portion excédentaire sera considérée comme une souscription donnant droit aux crédits d'impôt du Fonds et à la déduction REER.

Vous pourrez suivre l'évolution de vos remboursements sur votre avis de cotisation annuel de l'Agence du revenu du Canada. Le Fonds vous enverra également un relevé de vos remboursements chaque année.

Remboursez et économisez

Même si vous avez « rappé » votre REER d'une autre institution financière, vous pouvez faire vos remboursements au Fonds et profiter ainsi des crédits d'impôt additionnels de 30 %¹ qu'offre le REER+. Sur un remboursement d'une valeur de 35 000 \$, cela peut représenter jusqu'à 10 500 \$ d'économies.